



# **LE GUIDE DE GESTION DES CHAINES DE COMMANDEMENT, SANTÉ ET SOUTIEN**

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
d'Ile-et-Vilaine

2 rue du Moulin de Joué  
BP 80127  
35701 RENNES Cedex 7  
Tél : 02 99 87 65 43  
Fax : 02 99 87 65 44

**GROUPEMENT ORGANISATION ET COORDINATION DES SECOURS**

**MARS 2011**

Le présent guide de gestion a pour objet de déterminer les principes régissant le commandement opérationnel, les missions opérationnelles du Service de Santé et de Secours Médical et les actions de soutien opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine.

## **1. L'Etat-major Opérationnel Départemental**

### **1.1. Principes**

#### **1.1.1. Commandement des opérations de secours**

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou, en son absence, du sapeur-pompier professionnel ou volontaire, en tenant compte des dispositions ci-dessous :

- un engin engagé : le Commandant des Opérations de Secours (COS) est le chef d'agrès de l'engin
- deux à quatre engins : le COS est un chef de groupe
- deux à quatre groupes (soit une colonne) : le COS est un chef de colonne
- au-delà : le COS est un chef de site.

Conformément au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du 19 décembre 2006, un sapeur-pompier qualifié pour un emploi peut exercer en cas d'opération de secours présentant un caractère d'urgence avéré, les activités liées à un emploi immédiatement supérieur, dans l'attente de l'arrivée sur les lieux de l'intervention, dans les meilleurs délais, du sapeur-pompier répondant aux conditions d'exercice de cet emploi.

Le COS est seul à l'origine des messages de situation et de demandes de renfort adressés au CODIS.

L'engagement d'un niveau de commandement se traduit par une information explicite « *je prends le commandement des opérations de secours* », donnée verbalement au commandant des opérations de secours précédent et transmis dans le premier message de renseignement.

#### **1.1.2. Ressources opérationnelles**

La liste des sapeurs-pompiers concourant à la chaîne opérationnelle de commandement est arrêtée par note de service du Directeur Départemental, chef de corps. Les sapeurs-pompiers assurant la permanence des fonctions d'encadrement constituent l'Etat-Major Opérationnel Départemental (EMOD). Le commandement de l'EMOD est assuré en permanence par un officier supérieur, chef de site, désigné par le directeur départemental.

#### **1.1.3. Permanence de l'EMOD**

La gestion des permanences de l'EMOD est arrêtée par décision du Directeur Départemental, Chef de Corps. Elle prend en compte la nécessité d'assurer la permanence des fonctions spécialisées, dans les conditions fixées au Guide de Gestion des Equipes Spécialisées. Elle vise à faciliter l'exercice des fonctions d'encadrement par les sapeurs-pompiers volontaires, en tenant compte de leur disponibilité.

#### **1.1.4. Règle de non-cumul**

Nul ne peut cumuler simultanément 2 niveaux différents de fonctions d'encadrement. Ainsi, aucun agent ne peut assurer, sur la même période, deux fonctions opérationnelles de commandement de niveaux différents.

D'une manière générale et sauf cas de carence particulière, les agents exercent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés par décision du Directeur Départemental, quand bien même ils disposent des unités de valeurs requises pour assurer les fonctions de niveau inférieur.

#### **1.1.5. Détermination du cadre à engager**

Pour toute intervention, les chefs de groupe ou chefs de colonne sont engagés par le CODIS, conformément à l'ordre de priorité d'engagement déterminé à cet effet.

Chaque cadre doit donc :

- s'assurer de sa programmation sur l'outil informatique de traitement de l'alerte
- vérifier le bon fonctionnement des moyens opérationnels mis à sa disposition
- résider durant sa période de permanence dans un secteur compatible avec les objectifs de délai assignés à sa fonction.

#### **1.1.6. Information du chef de centre**

Pour toute intervention particulière ou de niveau supérieur à celui du groupe, le chef de centre territorialement compétent (ou son représentant) est informé par le CODIS. Il est autorisé à se rendre sur les lieux de l'intervention, afin de se mettre à la disposition du Commandant des Opérations de secours.

#### **1.1.7. Permanence de la direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

En l'absence du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la direction du service est assurée par le Directeur Départemental Adjoint ou à défaut par l'officier supérieur désigné par le Directeur Départemental.

### **1.2. Montée en puissance**

#### **1.2.1. Engagement des chefs de groupe**

Le CODIS déclenche un chef de groupe :

- lorsque le départ prédéfini, correspondant au sinistre identifié à l'alerte, le prévoit
- à partir de 3 engins engagés dès l'alerte ou en cours d'intervention
- au départ d'un groupe constitué
- sur décision de l'officier CODIS
- à la demande du COS
- sur décision du chef de l'EMOD, notamment en cas d'activation d'un PCO ou du COD
- sur demande du CROSS en cas de nécessité d'officier moderato sur une opération de secours en mer.

Le chef de groupe peut s'engager à son initiative, après autorisation de l'officier CODIS.

### **1.2.2. Engagement des chefs de colonne**

Le CODIS déclenche un chef de colonne :

- lorsque le départ prédéfini, correspondant au sinistre identifié à l'alerte, le prévoit
- à partir de 2 groupes, dès l'alerte ou en cours d'intervention
- au départ d'une colonne constituée
- sur décision de l'officier CODIS
- à la demande du COS
- sur décision du chef de l'EMOD, notamment en cas d'activation du PCO ou du COD

Le chef de colonne peut s'engager à son initiative, après autorisation du CODIS.

### **1.2.3. Engagement des chefs de site**

Le CODIS déclenche un chef de site :

- au-delà de l'engagement d'une colonne
- sur décision de l'officier de garde CODIS
- à la demande du COS
- sur décision chef de l'EMOD, notamment en cas d'activation du PCO ou du COD

Le chef de site peut s'engager à son initiative, après information du CODIS

### **1.2.4. Activation d'un Poste de Commandement (PC)**

Le chef de colonne active un Poste de Commandement de Colonne (PCC) :

- à son initiative, jusqu'à deux groupes engagés
- systématiquement, à partir du troisième groupe engagé

Dès lors qu'un PCC est activé, et afin d'assurer la montée en puissance correspondante, il est fait appel à deux chefs de groupe afin d'armer ce dernier. Ils y assurent les fonctions d'officier « Moyens » et « Renseignement ».

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine dispose d'un Poste de Commandement de Site (PCS). Le chef de l'EMOD active le PCS :

- à son initiative, jusqu'à une colonne engagée
- systématiquement, à partir du déclenchement d'une deuxième colonne sur l'intervention.

Dès lors qu'un PCS est activé, et afin d'assurer la montée en puissance correspondante, il est fait appel :

- à un chef de site afin d'assurer la fonction de « chef PC de site »
- à deux chefs de colonne afin d'assurer les fonctions d'officier « Action » et « Anticipation »
- à deux chefs de groupe afin d'assurer les fonctions d'officiers « Moyens » et « Renseignement »

### **1.2.5. Montée en puissance du CODIS**

Le CODIS est dirigé en tout temps par un chef de colonne, dénommé « officier CODIS ». L'officier CODIS rend compte au chef de l'EMOD.

Afin de s'adapter à la situation opérationnelle, l'officier CODIS assure la montée en puissance du CODIS :

- à son initiative, jusqu'à une colonne engagée
- systématiquement, à partir du déclenchement d'une deuxième colonne sur l'intervention.

Dès lors que le CODIS est activé, il est fait appel à deux chefs de groupe afin d'assurer les fonctions d'officiers « Moyens CODIS» et « Renseignement CODIS»

## 2. La chaîne Santé

### 2.1. Principes

#### 2.1.1. Missions opérationnelles

Avec ses médecins, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires, le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) participe réglementairement aux missions opérationnelles suivantes :

- Le Secours Evacuation d'Urgence (SEU) et notamment la prise en charge de la douleur, des personnes :
  - o Soit dans le cadre d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe (causes accidentelles),
  - o Soit dans le cadre d'un prompt secours (causes non accidentelles) ;
- Le Soutien Sanitaire en Opération (SSO) qui comprend des actions préventives et des soins d'urgence à délivrer aux sapeurs-pompiers ;
- La Coordination des Dispositifs Sanitaires (CDS) en lien ou non avec la fonction DSM ;
- Le Secours Vétérinaire en Opération (SVO) qui comprend le suivi des chaînes alimentaires.

Par ailleurs, les officiers du SSSM apportent leur expertise dans le domaine des risques naturels et NRBC, notamment face aux risques biologiques.

#### 2.1.2. Différents niveaux d'engagement

La Chaîne Opérationnelle Santé comprend 3 niveaux d'engagement pour permettre une montée en puissance progressive des moyens SSSM :

- **Niveau 1** : □ missions de soins (SEU)
- **Niveau 2** : □ missions de soutien sanitaire (SSO)  
□ renfort des missions de soins (SEU)
- **Niveau 3** : □ Missions de coordination des dispositifs sanitaires (CDS) ou de direction médicale (DSM).  
□ Renfort des missions de soutien sanitaire (SSO).  
□ Renfort des missions de soins (SEU)  
□ Mission de conseil technique de l'officier CODIS  
□ Activation et coordination de la chaîne Santé

Dans la mesure du possible, et obligatoirement pour le niveau 3, ces niveaux sont constitués d'un binôme Médecin de sapeurs-pompiers / Infirmier de sapeurs-pompiers.

### **2.1.3. Ressource opérationnelle**

La liste des officiers Santé concourant à la chaîne opérationnelle Santé est arrêtée chaque année par note de service du directeur départemental, chef de corps, sur proposition du médecin-chef.

La liste des médecins assurant les fonctions de DSM est arrêtée par le Préfet.

## **2.2. Montée en puissance**

### **2.2.1. Engagement de Niveau 1**

#### ➤ Découpage Territorial

L'engagement de niveau 1 se fait dans le cadre géographique de secteurs déterminés. Chaque secteur est centré sur un CIS qui peut être pourvu d'un Véhicule de Liaison Santé (VLS). Le niveau 1 peut être engagé en dehors de son secteur en cas de sollicitation exceptionnelle.

#### ➤ Engagement opérationnel

Le CODIS déclenche un niveau 1 :

- lorsque le motif de départ, identifié à l'alerte, le prévoit
- au départ d'un groupe constitué le prévoyant
- sur décision de l'officier CODIS
- à la demande du COS

### **2.2.2. Engagement de Niveau 2**

#### ➤ Découpage Territorial

L'engagement de niveau 2 se fait dans le cadre géographique de secteurs déterminés. Chaque secteur est centré sur un CIS qui peut être pourvu d'un VLS de niveau 2. Le niveau 2 peut être engagé en dehors de son secteur en cas de sollicitation exceptionnelle.

#### ➤ Engagement opérationnel

Le CODIS déclenche un niveau 2 :

- lorsque le motif de départ, identifié à l'alerte, le prévoit
- au départ d'un groupe constitué le prévoyant
- dans le cadre d'une mission de soutien sanitaire en opération, systématiquement à partir d'une colonne engagée
- sur décision de l'officier CODIS
- à la demande du COS

### **2.2.3. Engagement de Niveau 3**

#### ➤ Découpage Territorial

L'engagement de niveau 3 se fait dans le cadre géographique du département.

#### ➤ Engagement opérationnel

Le CODIS déclenche le niveau 3 :

- dans le cadre d'une mission de coordination des personnels du SSSM au sein des dispositifs sanitaires,

- systématiquement à l'engagement d'un chef de site
- lorsque le motif de départ, identifié à l'alerte, le prévoit
- au départ d'un groupe constitué le prévoyant
- sur décision de l'officier CODIS
- à la demande du COS

#### **2.2.4. Engagement du DSM**

##### ➤ Découpage Territorial

L'engagement du DSM se fait dans le cadre géographique du département. Cette fonction est partagée avec le SAMU, d'après une programmation préfectorale.

##### ➤ Engagement opérationnel

Sur période d'astreinte DSM tenue par le SDIS, le CODIS déclenche le DSM en cas d'activation du mode d'action ORSEC nombreuses victimes et en informe le SAMU.

#### **2.2.5. Engagement du vétérinaire**

##### ➤ Découpage Territorial

L'engagement du vétérinaire sapeur-pompier se fait dans le cadre géographique du département.

##### ➤ Engagement opérationnel

Le CODIS déclenche un vétérinaire sapeur-pompier :

- lorsque le motif de départ, identifié à l'alerte, le prévoit
- au départ d'un groupe constitué le prévoyant
- sur décision de l'officier CODIS
- à la demande du COS ou de l'officier Santé de niveau 3

#### **2.2.6. Engagement de l'officier Santé en charge de la logistique médico-secouriste**

##### ➤ Découpage Territorial

L'engagement de l'officier Santé en charge de la logistique médico-secouriste se fait dans le cadre géographique du département.

##### ➤ Engagement opérationnel

Le CODIS déclenche l'officier Santé en charge de la logistique médico-secouriste :

- sur décision de l'officier CODIS
- à la demande du COS ou de l'officier Santé de niveau 3

### **3. Le soutien opérationnel**

## **3.1. Principes**

Tout agent du SDIS contribue, en cas de nécessité et dans les limites de ses compétences et de son cadre d'emploi, aux missions de soutien aux interventions des sapeurs-pompiers. Certaines fonctions peuvent faire l'objet d'une sollicitation plus fréquente et plus urgente. La liste des personnels exerçant ces fonctions, et la gestion de leur permanence, sont arrêtées par décision du Directeur Départemental.

## **3.2. Engagement**

### **3.2.1. Engagement du technicien des Systèmes d'Information et de Communication (SIC)**

Le CODIS déclenche le technicien SIC :

- sur décision de l'officier CODIS
- à la demande du COS
- sur décision du chef de l'EMOD

Le technicien SIC peut s'engager à son initiative, après autorisation de l'officier CODIS.

### **3.2.2. Engagement du lot de logistique alimentaire des personnels**

Le CODIS déclenche le lot de logistique alimentaire des personnels :

- à la demande du COS, le cas échéant sur proposition de l'officier CODIS
- sur décision du chef de l'EMOD

### **3.2.3. Engagement de la cellule photo-vidéo du SDIS**

Le CODIS déclenche la cellule photo-vidéo du SDIS :

- sur décision de l'officier CODIS
- à la demande du COS
- sur décision du chef de l'EMOD

### **3.2.4. Engagement du mécanicien**

Le CODIS déclenche le mécanicien :

- sur décision de l'officier CODIS
- à la demande du COS
- sur décision du chef de l'EMOD

Le mécanicien peut s'engager à son initiative, après autorisation de l'officier CODIS.

### **3.2.5. Engagement du logisticien**

Le CODIS déclenche le logisticien :

- sur décision de l'officier CODIS
- à la demande du COS
- sur décision du chef de l'EMOD

### **3.2.6. Sollicitation du préventionniste**

Le chef du groupement fonctionnel Prévention veille à ce qu'un officier préventionniste soit en permanence contactable téléphoniquement par l'officier CODIS ou le chef de l'EMOD.



#### 4. Les objectifs de couverture

Le tableau ci-après détaille les objectifs de délais d'acheminement des personnels de l'EMOD, de la chaîne Santé ou du Soutien Opérationnel pour au moins 80% des interventions. Conformément aux orientations du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, ces objectifs correspondent à des délais théoriques, calculés dans des conditions normales de circulation.

EMPLOIS	FONCTIONS	OBJECTIFS DE DELAIS
<b>CHEF DE GROUPE</b>	COS niveau groupe	T0 + 20 mn
	COS niveau groupe sur sites à risque sur Rennes et Saint-Malo	T0 + 10 mn
	Chef de groupe renfort	T0 + 30 mn
	Officier CRM	T0 + 30 mn
	Officier moyen PCC	T0 + 40 mn
	Officier renseignement PCC	T0 + 40 mn
	Officier moyen CODIS	T0 + 30 mn
	Officier renseignement CODIS	T0 + 40 mn
	Chef de groupe ORSEC	T0 + 60 mn
	Officier modérateur	T0 + 20 mn
<b>CHEF DE COLONNE</b>	COS niveau colonne	T0 + 40 mn
	COS niveau colonne sur sites à risque sur Rennes et Saint-Malo	T0 + 20 mn
	Chef de colonne renfort	T0 + 60 mn
	Officier action	T0 + 60 mn
	Officier anticipation	T0 + 60 mn
	Officier CODIS	T0 + 5 mn
	Chef de colonne ORSEC	T0 + 60 mn
<b>CHEF DE SITE</b>	COS niveau site – chef EMOD	T0 + 60 mn
	Chef PC de site	T0 + 60 mn
	Chef de site ORSEC	T0 + 60 mn
<b>DIRECTION DU CORPS DEPARTEMENTAL</b>	Chef de corps de permanence	T0 + 120 mn
<b>SANTE</b>	Officier Santé niveau 1	T0 + 20 mn si disponible
	Officier Santé niveau 2	T0 + 40 mn
	Binôme médecin / infirmier niveau 3	T0 + 60 mn
	DSM	T0 + 60 mn
	Renfort 4 officiers Santé NOVI dont au minimum 1 médecin	T0 + 90 mn
	Officier Logistique médico-secouriste	T0 + 120 mn
	Vétérinaire	T0 + 60 mn
<b>SOUTIEN OPERATIONNEL</b>	Technicien des SIC	T0 + 60 mn
	Lot de logistique alimentaire des personnels	T0 + 60 mn
	Cellule Photo-Vidéo	T0 + 60 mn
	Mécanicien	T0 + 90 mn
	Logisticien	T0 + 90 mn
	Officier Préventionniste	Contact téléphonique